

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acte de vente administratif pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de la création d'un parking – Allée du port à Périgueux (24)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines attributions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2021 habilitant le Président à recevoir et authentifier les actes d'achat.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un accès et d'un stationnement vélo au lieu « Allée du port » à Périgueux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains.

Considérant que les terrains visés sont les suivants : Parcelles cadastrées BD517 et BD519 d'une surface totale de 96m² et appartenant à Monsieur et Madame BOUTIN (*Extrait du plan cadastral en annexe de la présente décision*)

Considérant que le Grand Périgueux s'est porté acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 6 720 € (soit 70 € / m²).

Considérant que Monsieur et Madame BOUTIN ont donné leur accord pour cette acquisition.

Commune :
PERIGUEUX (322)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2603 W
Document vérifié et numéroté le 24/01/2022
A PTGC Périgueux
Par TRIKI Eric
Inspecteur
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
15 rue du 26ème Régiment d'infanterie
CITE ADMINISTRATIVE
24053 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05 53 03 35 00
sdif.dordogne@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Feuille(s) : 000/000

Affiché le

ID : 024-200040392-20220808-DEC2022050-AR

Échelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 24/01/2022

Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

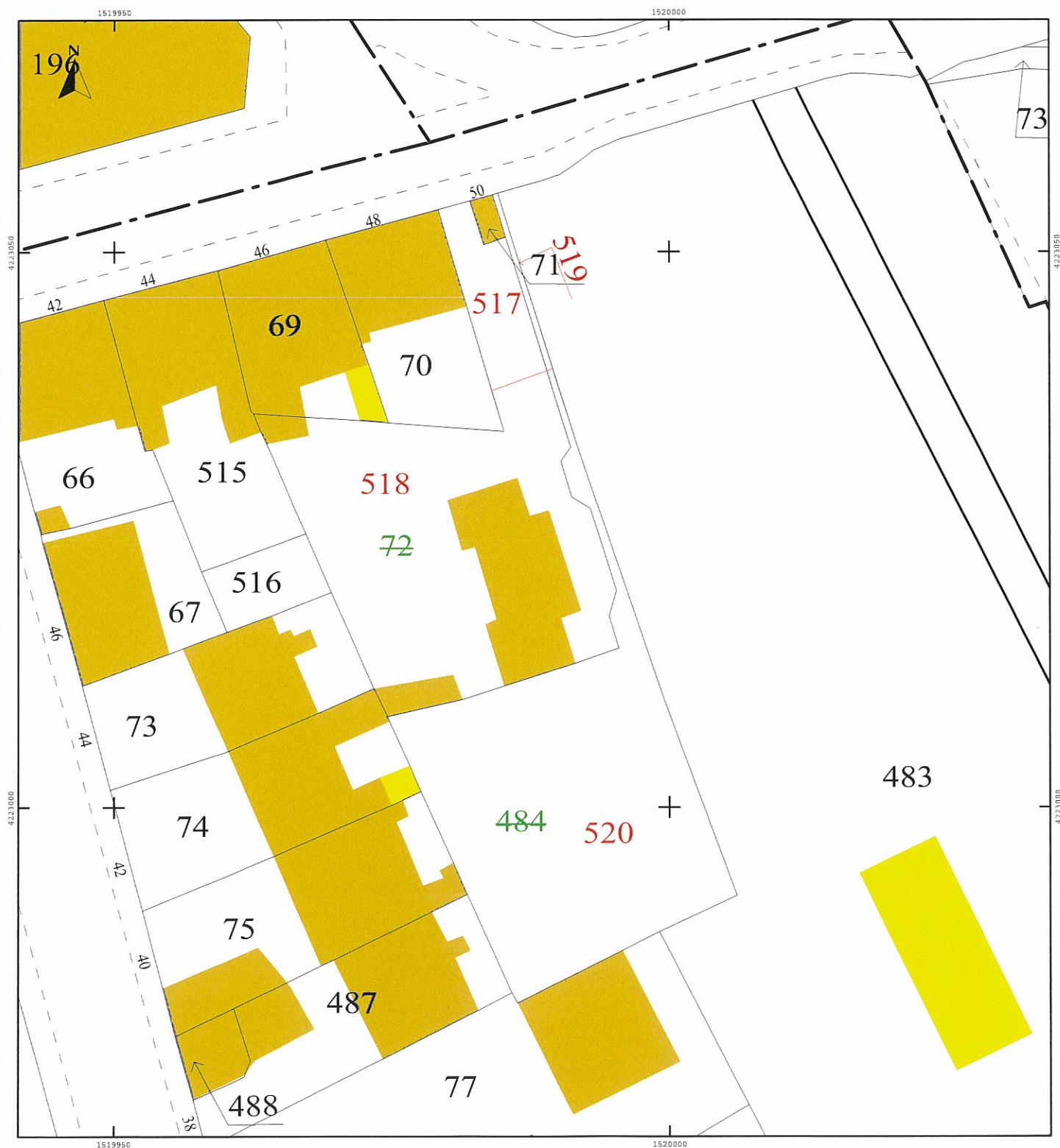
A -----, le -----

Modification selon les énoncations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DECIDE

Article 1er : D'acheter à Monsieur et Madame BOUTIN les parcelles situées « Allée du port » à Périgueux cadastrées BD517 et BD519 pour une contenance cadastrale totale de 96m² pour un montant de 6 720 €.

Article 2 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour signer tout document afférent.

Article 3 : De désigner Maître BORIE pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 08 /08 /2022

Le Président

Jacques AUZOU

